



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## 📌 Communiqué de presse – 14 août 2025

### Le gouvernement du Québec renforce la gouvernance des copropriétés divisées

Dans une perspective de protection du public, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) se réjouit de l'entrée en vigueur, le 14 août 2025, du **Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divisée**.

L'Ordre salue le gouvernement du Québec pour cette proposition qui aura le bénéfice de contribuer à garantir une meilleure protection financière des copropriétaires en plus de celles et ceux qui procèdent à l'achat d'une copropriété.

« En conférant certains actes à des professionnels reconnus comme les évaluateurs agréés du Québec, membres de l'Ordre, le gouvernement contribue à limiter les risques financiers pour les copropriétaires dans une copropriété divisée. Chaque copropriétaire est en droit d'avoir l'heure juste sur l'état et la valeur de sa copropriété, sur les couvertures financières et les sommes nécessaires et prévues pour l'entretien du bâtiment », soutient le nouveau président de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, Guillaume Caron, É.A.

Ce règlement introduit des outils concrets et obligatoires qui modernisent la gestion des copropriétés divisées :

- **Carnet d'entretien obligatoire** : produit et mis à jour par des professionnels, il devient la mémoire de l'immeuble et permet une planification proactive des travaux.
- **Étude du fonds de prévoyance** : réalisée par des professionnels, elle anticipe les coûts des travaux majeurs et ajuste les contributions au fonds selon les besoins réels.
- **Attestation du syndicat** : exigée lors de la vente d'une unité, elle informe les acheteurs sur l'état de la copropriété, sa santé financière et les décisions importantes.
- **Protection des acomptes** : les acomptes versés pour l'achat d'une unité neuve pourront être déposés dans un compte en fidéicommis géré par un professionnel autorisé.

Attendus depuis longtemps, l'établissement d'un carnet d'entretien et l'étude du fonds de prévoyance sont désormais deux actes supplémentaires réservés aux évaluateurs agréés. Ces actes en partage peuvent être effectués par des membres des ordres suivants :

**Carnet d'entretien** : l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ); l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ); l'Ordre des architectes du Québec (OAQ); l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ).



**Étude du fonds de prévoyance** : Ajout de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ) aux quatre ordres mentionnés ci-dessus.

**Détention de sommes en fidéicomis** : Barreau du Québec (BQ), Chambre des notaires (CNQ), Ordre des administrateurs agréés (OAAQ), Ordre des comptables professionnels agréés (OCPAQ).

Les syndicats de copropriété existants ont jusqu'au **14 août 2028** pour se conformer aux nouvelles exigences relatives au carnet d'entretien et au fonds de prévoyance.

Les membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) sont les seuls à pouvoir offrir les trois actes : **valeurs pour fins d'assurance, étude du fonds de prévoyance et carnet d'entretien.**

Pour se conformer à la nouvelle réglementation, une mise à jour de la formation sur l'étude des fonds de prévoyance est en préparation. L'Ordre poursuit ses actions afin d'assurer un encadrement de qualité et la protection du public.

L'OEAQ tient à offrir au gouvernement son plein soutien dans son effort plus global d'amélioration de la gouvernance des propriétés et visant à pérenniser le parc immobilier québécois. Les évaluateurs agréés sont plus que disposés à collaborer avec Québec pour l'adoption de mesures diminuant les risques pour les propriétaires d'ici.

### **À propos de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec**

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, constitué en vertu du Code des professions, encadre près de 1 100 professionnels et a pour mandat d'assurer la protection du public en encadrant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés. Rappelons que l'évaluateur agréé (É.A.) doit agir avec rigueur, impartialité et intégrité afin de fournir des services professionnels de qualité.

### **Source**

Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ)

### **Renseignements**

Geneviève Caron-Martin, É.A.,  
438 797-9855 | [gcaronmartin@oeaq.qc.ca](mailto:gcaronmartin@oeaq.qc.ca)